

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1905

19 août 2011

SOMMAIRE

Alpha Trains Holdco S.à r.l.	91425	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.	91425
Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l.	91398	Luxconnect S.A.	91411
Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l.	91403	Luxembourg IMIL Sàrl	91407
Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l.	91431	LUX-Investment Partners S.A.	91440
Axus Finance	91420	LuxPol Invest S.à r.l.	91408
Aztec S.A.	91420	Mafex Holding S.A.	91428
Ballainvilliers PPP S.à r.l.	91410	Mare Onda S.A.	91432
Buttons Line S.A.	91413	Mare Onda S.A.	91432
DELTA TRANSACTIONS S.A. SPF	91428	Master Management S.à r.l.	91412
Fiep S.A.	91409	Matsa S.A.	91440
Hanwell S.A.	91406	MDI Holdings (Luxembourg) Sàrl	91440
ista Holdco 1 S.A.	91412	Meda Pharma	91403
Jardimmo Luxembourg	91404	Médiatteam SA	91411
Juvenys S.à r.l.	91395	Media Translations S.à r.l.	91440
KPI Retail Property 11 S.à r.l.	91394	Mes Copains et Moi	91412
KPI Retail Property 14 S.à r.l.	91399	MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l.	91403
KPI Retail Property 14 S.à r.l.	91399	Minesco S.à r.l.	91421
KPI Retail Property 14 S.à r.l.	91395	Monterey Holdings S.à r.l.	91411
KPI Retail Property 14 S.à r.l.	91395	Multi Strategy SICAV	91394
KPI Retail Property 9 S.à r.l.	91404	Mylles Finance S.à r.l.	91425
KPI Retail Property 9 S.à r.l.	91404	Nordic Star S.A.	91399
KPI Retail Property 9 S.à r.l.	91399	OffCo 3 S.à r.l.	91411
KPI Retail Property 9 S.à r.l.	91404	Ross Troine Autocars S.A.	91406
Kraaft S.A.	91409	Société d'Etudes Luxembourgeoises et d'Administration	91421
La Cigaronne	91394	SunEd Reserve Luxco Holdings III	91432
La Launael S.à r.l.	91408	T.O. Transoil Finance S.A.	91412
Lansan SA	91408	Trimandre S.à r.l.	91408
Lime Invest & Co. S.C.A.	91410	Wajule	91394
LLP S.à r.l.	91410		
Lombard Odier Funds (Europe) S.A.	91406		
Lousseau Holding S.A.	91410		

Multi Strategy SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Marc HOEGGER, demeurant au 98, rue de Saint-Jean, CH - 1201 Genève, Suisse, Président;
- Monsieur Théo LIMPACH, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L - 1526 Luxembourg;
- Monsieur Xavier SCHMIT, demeurant professionnellement au 11, boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011085532/15.

(110096220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Wajule, Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefebvre.
R.C.S. Luxembourg B 145.689.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg, le 14 juin 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société que le mandat de M. Jean-Bernard Zeimet, en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'année 2011 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Pour WAJULE

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011085694/16.

(110096215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

La Cigaronne, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 136.022.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour LA GIGARONNE SA

Référence de publication: 2011088437/12.

(110099270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 11 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.128.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088411/11.

(110099161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088412/11.

(110099847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088413/11.

(110099848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Juvenys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 161.616.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) La société BROWN INVESTMENT S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1258, Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.84.637,
- 2) La société EVEREST INVESTMENT GROUP S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1258, Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.124.433,

ici représentés par Me Nathalie OLLAGNIER, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu de deux procurations sous seing privé donnée en date du 7 juin 2011.

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JUVENYS S.à r.l.»

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces,

l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut également entreprendre et réaliser, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération d'acquisition, de vente, de location, d'exploitation et de gestion de biens ou de droits immobiliers.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:	
BROWN INVESTMENT S.A.	50 parts sociales
EVEREST INVESTMENT GROUP S.A.	50 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bernard FELTEN, Avocat à la Cour, né à SCHAERBEEK (B) le 18 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

- Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, né le 2 juillet 1974 à Arlon (B), demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Ollagnier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27490. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011086724/167.

(110097524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 146.469.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 26 mai 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

- Mme. Angela Behrend-Görnemann, né le 18 décembre 1956 à Hambourg, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 50, Gerhart-Hauptmann Platz, D-20095 Hambourg, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 26 mai 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Leslie David Weal, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle à 15 Mohawk Way, Woodley, Reading, RG5 4UE, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011091617/21.

(110103972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

KPI Retail Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088414/11.

(110099849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088415/11.

(110099850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.788.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088416/11.

(110099101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Nordic Star S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 161.625.

STATUTS

L'an deux mil onze, le seize juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

P AND A INVESTMENTS S.A., société anonyme de titrisation, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°142.500,

ici représentée par Monsieur Paolo PANICO, gérant d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 juin 2011.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORDIC STAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

- l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

- garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

- toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) divisé en neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par la comparante, de sorte que le montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000.- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cinq euros (1.500.- EUR).

Assemblée constitutive

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Paolo PANICO, né le 1^{er} décembre 1970, à Vercelli (Italie), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92 rue de Bonnevoie, président.

Monsieur Thierry DOGAT, née le 22 novembre 1964 à Amnéville (France), administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

Madame Catherine DOGAT, née le 21 mai 1974, à Thionville (France), administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «PRIVATE TRUSTEES S.A.», ayant son siège social à 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

- 5) Le siège de la société est fixé au L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2011. LAC/2011/28076. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011086816/191.

(110098022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 3.000.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.138.

Société constituée en date du 4 mars 2008, selon acte dressé par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, relation LAC/2008/9573, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 918 du 14 avril 2008.

Le bilan au 28 février 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011088478/16.

(110099686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Meda Pharma, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1825 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.784.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Ingo W. W. Henning, gérant de catégorie B est dorénavant la suivante: 69, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Meda Pharma

Signature

Référence de publication: 2011088460/14.

(110099057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.641.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 26 mai 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

- Mme. Angela Behrend-Görnemann, né le 18 décembre 1956 à Hambourg, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 50, Gerhart-Hauptmann Platz, D-20095 Hambourg, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 26 mai 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Leslie David Weal, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle à 15 Mohawk Way, Woodley, Reading, RG5 4UE, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011091618/21.

(110103777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

KPI Retail Property 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.788.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088417/11.

(110099102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.788.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088418/11.

(110099103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

KPI Retail Property 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.788.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088419/11.

(110099104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Jardimmo Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 94.766.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze le dix mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JARDIMMO LUXEMBOURG, avec siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, Notaire de résidence à Pétange, en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 877 du 27 août 2003,

Modifiés aux termes d'un acte reçu le 22 novembre 2010 par le Notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 183 du 28 janvier 2011

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 94.766

L'assemblée est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Patrick MAYNE, employé, demeurant à B-6662 Tavigny, Boeur 18

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie FRASELLE, employée, demeurant professionnellement à L-Doncols, Bohey 36

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2010 et au 10 mai 2011, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes.

2.- Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec décharge

3. Dissolution de société et clôture de la liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes clôturés au 31 décembre 2010 et au 10 mai 2011, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution de la société «JARDIMMO LUXEMBOURG» SA avec effet immédiat et de clôturer la liquidation de la société.

L'actionnaire présent déclare que le capital de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- €).

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société JARDIMMO LUXEMBOURG.

Il déclare encore que l'activité de la société a cessé.

Qu'il est investi de tout l'actif restant et expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que décharge pleine et entière est donnée au commissaire pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. Mayne, N. Fraselle, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 mai 2011 - WIL/2011/365 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 mai 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011087548/75.

(110096711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Lombard Odier Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088429/9.

(110099698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Ross Troine Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 1A.

R.C.S. Luxembourg B 95.215.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2009

Sont renouvelés les mandats d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2009 de:

- Monsieur Henri SALES, 5 rue de la Résistance à L-4942 Bascharage
- Madame Agnès SALES, 5 rue de la Résistance à L-4942 Bascharage
- Monsieur Marc SALES, 60 rue des Prés à L-4941 Bascharage
- Monsieur Jos SALES, 16 Cité Bommelscheuer à L-4953 Hautcharage

Ne sont pas renouvelés les mandats d'administrateur de:

- Madame Danielle SALES, 5 rue de la Résistance à L-4942 Bascharage
- Monsieur Pierrot ROSS, 50 Maison à L-9772 Troine
- Monsieur Raymond ROSS, 50 Maison à L-9772 Troine

Le mandat de réviseur d'entreprises de BDO AUDIT SA, inscrite au RCSL sous le n° B147570, 2 Avenue Charles de Gaulle à L - 1653 Luxembourg (ex-BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA, RCSL n° B71178) a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2009.

L'assemblée décide du changement d'adresse du siège social à partir du 01/06/2009: Site "Op der Féitsch" Maison 1A à L-9631 Allerborn.

Troine, le 15 avril 2009.

Référence de publication: 2011093206/24.

(110103762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Hanwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 71.671.

L'an deux mille onze, le cinq mai,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HANWELL S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B numéro 71.671, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 899 du 27 novembre 1999;

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions, actuellement en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

KORELY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama City (République du Panama), enregistrée au Registre Public de Panama sous le numéro 216168.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2011. Relation: LAC/2011/22165. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): p.d. T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011088321/62.

(110099097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Luxembourg IMIL Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.207.

- Veuillez noter que Jean Claude Koch, né le 25 avril 1952 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Nicolas Petit, L - 2326 Luxembourg, a démissionné de la fonction de gérant de classe B du conseil de gérance avec effet au 24 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088431/11.

(110099422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

LuxPol Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 136.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088436/11.

(110099954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Trimandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.716.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé unique de la Société, Parlay Finance Company S.A., a vendu en date du 8 juin 2011, les 1.000 parts sociales, qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à Truscott Enterprises Limited, avec adresse au P.O.Box 1551, Mitchell House, The Valley, Anguilla, British West Indies, enregistrée au Registre de Commerce d'Anguilla sous le numéro 170116.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Trimandre S.à r.l.

Représenté par M. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2011088888/18.

(110099306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

La Launael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 152.685.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088438/10.

(110099759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Lansan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 86.241.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088440/10.

(110099210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

**Fiep S.A., Société Anonyme,
(anc. Kraaft S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.353.

Im Jahre zweitausendelf, den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft KRAAFT S.A. mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

Gegründet unter dem Namen von KRAAFT HOLDING S.A. auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, mit damaligem Amtssitz in Mersch am 20. März 2006, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1153 vom 14. Juni 2007,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 13. Dezember 2006 veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 394 vom 17. März 2007, und am 12. Juni 2007, abgeändert durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1932 vom 10. September 2007,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 115.353.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, berufsansässig in L-2740 Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Dame Diana HOFFMANN, Privatbeamtin, berufsansässig in L-2740 Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmenzählerin Dame Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, berufsansässig in L-2740 Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft KRAAFT S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 3.500 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Umfirmierung der Gesellschaft in „FIEP SA“.
- 2.- Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
- 3.- Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft umzubenennen in „FIEP SA“ und dementsprechend wird Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme» unter der Bezeichnung FIEP S.A. “

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 14.30 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 950,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. HOFFMANN, P. WEILER, N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2011. Relation: LAC/2011/28346. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg,

Luxemburg, den 28. Juni 2011.

Référence de publication: 2011088420/58.

(110099821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Lime Invest & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 101.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011088445/10.

(110099114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Ballainvilliers PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.577.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 juin 2011 que:

(i) Le siège social de la Société a été transféré du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

De plus,

(i) la Société prend acte du changement d'adresse de PPP 006 S.à r.l. associé unique de la Société, du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; et

(ii) la Société prend acte du changement d'adresse du gérant suivant:

(a) P.A.L. Management Services S.à r.l. du 1, rue des Glacis L-1628 Luxembourg au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011090620/20.

(110102305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

LLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5717 Aspelt, 24, rue de Filsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.027.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088446/10.

(110099026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Lousseau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 20.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088449/9.

(110099094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Luxconnect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Alexander Graham Bell.
R.C.S. Luxembourg B 120.379.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/06/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011088453/12.

(110099015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Médiatteam SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 40.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011088455/11.

(110099331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Monterey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Monterey Holdings S.à r.l.

Société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011088463/12.

(110099644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

OffCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 135.015.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société prises le 20 juin 2011

Première résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte et accepte la démission de Monsieur Michael Chidiac né le 29 Juin 1966 à Beyrouth, Liban et résidant professionnellement au 22 avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg de son mandat de Gérant de la Société avec pour effet la date de l'assemblée générale.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique de la société a pris acte d'autoriser deux gérants de la Société avec un pouvoir de signature joint et un plein pouvoir de substitution d'exécuter toutes les formalités nécessaires quant aux points établis à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

OPIT A S.à r.l.

Dûment représentée par Pii KETVEL

Référence de publication: 2011088849/19.

(110099275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Master Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.309.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088457/9.

(110099640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

ista Holdco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 125.799.

Lors de l'assemblée générale annuelle de (a Société tenue en date du 27 juin 2011, les actionnaires ont pris la décision de renouveler les mandats de toutes les catégories d'administrateurs de la Société (CHARTERHOUSE, CVC, Gestionnaire, Résident) pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2011.

Lors de cette même assemblée, les actionnaires ont également renouvelé le mandat de KPMG Audit en tant que réviseur d'entreprises pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2011.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ista Holdco 1 S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011088923/18.

(110099712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Mes Copains et Moi, Société Anonyme.

Siège social: L-3281 Bettembourg, 2, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 153.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011088461/10.

(110099164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

T.O. Transoil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 82.336.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme T.O. TRANSOIL FINANCE S.A.

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Pour extrait conforme

Me Grégoire Chaste

Le liquidateur

Référence de publication: 2011088884/19.

(110099618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Buttons Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.934.

L'an deux mille et onze.

Le trente mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUTTONS LINE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62.934 (NIN 2009 2225 551),

constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 314 du 6 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 96 du 30 janvier 2003;

- suivant acte reçu par le notaire Karin REUTER, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2535 du 29 décembre 2009.

Le capital s'élève à cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (€ 198.000.-), représenté par mille neuf cent quatre-vingt (1.980) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

La séance est présidée par Madame Michèle SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Madame Gabriella STEFANUTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le Bureau étant ainsi constitué, la Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation des comptes arrêtés au 10 mai 2011.

2.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société, avec pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

3.- Modification du sixième alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 6). Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

4.- Nomination de Monsieur Agostino SIGNORELLI, entrepreneur, demeurant à I-24064 Grumello del Monte, via Roma n. 66, en tant qu'administrateur unique.

5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, transformation de la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, sous condition suspensive: a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

6.- Constatation de la nouvelle teneur des statuts de la société, après son transfert en Italie.

7.- Pouvoir au nouvel administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve, après discussion, les comptes arrêtés au 10 mai 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution.

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 6). Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Agostino SIGNORELLI, entrepreneur, demeurant à I-24064 Grumello del Monte, via Roma n. 66.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg vers I-24064 Grumello del Monte (BG), Piazza Camozzi n. 9.

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien et de continuer à opérer conformément au droit italien sous la dénomination de BUTTONS LINE S.r.l., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout cependant sous condition suspensive:

a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que les statuts de la société, après son transfert en Italie, auront la teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. Denominazione.

1.1 E' costituita la Società a responsabilità limitata con la denominazione: "BUTTONS LINE s.r.l."

Art. 2. Oggetto.

2.1 La Società svolge la propria attività nei confronti di società controllate e/o collegate ed ha per oggetto:

- a) L'assunzione di partecipazione in altre società od enti;
- b) il finanziamento, il coordinamento tecnico e finanziario della società od enti cui partecipa;
- c) la compravendita, il possesso e la gestione di titoli pubblici o privati di proprietà.

La società può compiere pertanto tutte le operazioni necessarie per il conseguimento dell'oggetto sociale, esclusa la raccolta tra il pubblico, e comunque tutte le attività di natura finanziaria devono essere svolte in ossequio al disposto delle Leggi in materia.

Art. 3. Sede.

3.1 La Società ha sede legale in Grumello del Monte (BG).

Art. 4. Durata.

4.1 La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale sociale è di Euro 198.000,00 (centonovanottomila virgola zerozero)suddiviso in quote ai sensi di legge.

5.2 Gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

5.3 La Società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

5.4 E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 Cod.Civ.

Art. 6. Libro soci - Domiciliazione.

6.1 L'efficacia delle cessioni delle partecipazioni nei confronti della Società e la legittimazione all'esercizio dei diritti sociali sono subordinate alla iscrizione nel libro dei soci, ferma restando la necessità degli adempimenti di Legge.

6.2 Il domicilio dei soci, per i loro rapporti con la Società, è quello che risulta dal libro soci ed è onere dei soci comunicare alla Società, ai fini della trascrizione nello stesso, anche il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica ed ogni loro successiva variazione.

6.3 Il domicilio dei componenti gli Organi Sociali per i rapporti con la Società è quello risultante agli atti sociali e ed è onere degli stessi, ai fini della sua validità, comunicarlo alla Società con anche l'eventuale numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica; dovranno essere comunicate anche tutte le successive variazioni.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.

7.1 Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

- a) di altri soci;
- b) del coniuge;
- c) di parenti in linea retta, in qualunque grado;
- d) di Società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di Società socia;

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

7.2 Pertanto il socio che intende vendere o, comunque, trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali , in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre venti giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

7.3 L'intestazione a Società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Art. 8. Morte del socio.

8.1 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione "mortis causa". In caso di continuazione della Società con più eredi del socio defunto, gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

Art. 9. Recesso.

9.1 Hanno diritto di recedere i soci che non hanno consentito all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a) il cambiamento dell'oggetto della Società;
- b) la trasformazione della Società;
- c) la fusione e la scissione della Società;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) il trasferimento della sede della Società all'Estero;
- f) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della Società;
- g) il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma Cod.Civ.;
- h) l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla Legge.

9.2 Il socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'Organo Amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro quindici giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della Società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni.

10.1 Nelle ipotesi previste di liquidazione delle partecipazioni le stesse saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi secondo i criteri di determinazione di cui agli artt.2437-ter e quater Cod.Civ..

Art. 11. Amministratori.

11.1 La Società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a) da un Amministratore Unico;
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti o disgiunti.

11.2 Per Organo Amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

11.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

11.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 Cod.Civ..

Art. 12. Durata della carica, Revoca, Cessazione.

12.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

12.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

12.3.1 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

12.3.2 Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

12.3.3 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 Cod.Civ.

Art. 13. Consiglio di Amministrazione.

13.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente.

13.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 14, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

13.3 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto è disciplinata dal successivo articolo 21.

Art. 14. Adunanze del Consiglio di Amministrazione.

14. Il Consiglio di Amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

14.2 In questo caso il Presidente convoca il Consiglio di Amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

14.3 La convocazione avviene mediante avviso inviato a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

14.4 Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

14.5 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

14.6 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle condizioni previste dal successivo articolo 24.

14.7 Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto della maggioranza dei suoi membri in carica.

14.8 Delle deliberazioni della seduta si redigera un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 15. Poteri dell'Organo Amministrativo.

15.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della Società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

15.2 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 Cod.Civ. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto Cod.Civ..

15.3 Nel caso di Consiglio di Amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del Consiglio decadono dalla carica e devono entro otto giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo Organo Amministrativo.

15.4 Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla Società.

15.5 Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

15.6 Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 16. Rappresentanza.

16.1 L'Amministratore Unico ha la rappresentanza della Società.

16.2 In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della Società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed ai consiglieri delegati, se nominati.

16.3 Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della Società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

16.4 La rappresentanza della Società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 17. Compensi degli amministratori.

17.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

17.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

17.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione al momento della nomina.

Art. 18. Organo di controllo.

18.1 Qualora lo ritengano opportuno, i soci possono nominare un Collegio Sindacale o un Revisore, determinandone competenze e poteri.

Art. 19. Decisioni dei soci.

19.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla Legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

19.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'Organo Amministrativo con le relative attribuzioni di poteri;
- c) la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;

f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

19.3 Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della Società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della Società nel Registro delle Imprese.

19.4 Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 22, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto disciplinati dal successivo articolo 21.

Art. 20. Diritto di voto.

20.1 Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

20.2 Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

20.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto Cod.Civ.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 21. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

21.1 Salvo quanto previsto dalla legge o dal presente Statuto, le decisioni dei soci e del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

21.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio o amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte degli aventi diritto che rappresentino la maggioranza del capitale sociale o degli amministratori.

21.3 Le decisioni devono essere trascritte senza indugio nei rispettivi libri delle decisioni; la relativa documentazione è conservata dalla Società.

Art. 22. Assemblea.

22.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 19.2 lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla Legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

22.2 L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

22.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Art. 23. Svolgimento dell'assemblea.

23.1 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione (nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori). In caso di assenza o di impedimento di questi, o qualora l'assemblea lo ritenga opportuno, la stessa è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

23.2 Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

23.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle condizioni previste dal successivo articolo 24.

Art. 24. Principi disciplinanti riunioni in audio o video conferenza.

24.1 Le riunioni in audio o video conferenza possono svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di riunione tenuta in forma totalitaria) i termini e le modalità di collegamento dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il Presidente o saranno presenti il Presidente ed il segretario, se nominato.

Art. 25. Deleghe.

25.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla Società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

25.2 E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

25.3 La rappresentanza può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 26. Verbale dell'assemblea.

26.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario se nominato o dal Notaio.

26.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in foglio separato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni.

26.3 Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal Presidente a norma del precedente articolo 23.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 27. Quorum costitutivi e deliberativi.

27.1 Le decisioni dei soci e le deliberazioni dell'assemblea devono essere assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

27.2 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

27.3 Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3 Cod.Civ..

Art. 28. Bilancio e utili.

28.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

28.2 Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del Bilancio sociale a norma di Legge.

L'assemblea per l'approvazione del Bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; tuttavia, qualora a giudizio dell'Organo Amministrativo, lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società essa potrà essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

28.3 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 29. Scioglimento e liquidazione.

29.1 La Società si scioglie per le cause previste dalla legge e la sua liquidazione è disciplinata dagli articoli 2484 e seguenti del Codice Civile.

Septième résolution.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Agostino SIGNORELLI, prénommé en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des sociétés italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclaration

L'incidence fiscal du transfert du siège social de la société vers l'Italie est du ressort des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. H.J. KEMMERLING, M. SCHMIT, G. STEFANUTTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 mai 2011. Relation: ECH/2011/952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 juin 2011.

Référence de publication: 2011078482/381.

(110087094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Aztec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 95.981.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 22 juin 2011 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, Président du Conseil;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à W1S 4PD Londres, Standbrook House, 1st Floor, 2-5 Old Bond Street, Angleterre;
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, Suisse;
- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.

A été élu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011093484/24.

(110106188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Axus Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.432.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme dénommée "NEWMASER ASSOCIATES S.A., BVI" établie et ayant son siège social dans les Iles Vierges britanniques à Pasea Estate, Road Town, Tortola,

constituée aux termes d'un acte reçu le 4 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges britanniques I.B.C. numéro 359933,

représentée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 27 mai 2011,

ici représenté par Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme "AXUS FINANCE" établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été constituée par acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 735 du 7 septembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.432.

II. - Que le capital social de la société anonyme «AXUS FINANCE», pré-qualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (€ 33.000,-) représenté par TROIS CENT TRENTE (330) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées;

III. - Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financières de la susdite société anonyme «AXUS FINANCE».

IV. - Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E.Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2011. Relation: EAC/2011/8480. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011090619/52.

(110102866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Minesco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 10.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011088462/11.

(110099115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SELDA, Société d'Etudes Luxembourgeoises et d'Administration, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.601.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Thomas Michael SÔDERLUND, manager, né à Stockholm (Suède), le 7 juin 1965, demeurant à SE-133 36 Saltsjöbaden, Garvkroksvägen 11.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Société d'Etudes Luxembourgeoises et d'Administration", en abrégé "SE LDA", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société peut pour son propre compte acquérir, aliéner, grever d'hypothèques, détenir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quatre cents (400) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Thomas Michael SÖDERLUND, préqualifié, et intégralement libérées par le souscripteur prédit par un apport en nature de six mille six cent soixante-sept (6.667) actions d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK), représentant 33,335% du capital social de la société anonyme de droit suédois "JT Gruppen AB", établie et ayant son siège social à SE-125 44 Stockholm-Älvsjö, Götalandsvägen, 218, inscrite au Swedish Companies Registration Office "Bolagsverket" sous le numéro 556655-4258, (l'"Apports").

Evaluation de l'apport

Ledit Apport, estimé à au moins soixante-treize mille soixante-et-un euros (73.061,- EUR), sera attribué comme suit:

- quarante mille euros (40.000,- EUR) sont attribués au capital social et
- trente-trois mille soixante-et-un euros (33.061,- EUR) seront transférés dans une réserve librement distribuable.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport est apportée moyennant un rapport établies par Grant Thornton pour la société dont les actions sont apportées (le "Rapport").

Le Rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Thomas Michael SÖDERLUND, préqualifié, en sa qualité de fondateur-apporteur, déclare:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que lesdites actions légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des actions apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en Suède aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
2. Monsieur Thomas Michael SÖDERLUND, manager, né à Stockholm (Suède), le 7 juin 1965, demeurant à SE-133 36 Saltsjöbaden, Garvkroksvägen 11, est nommé à la fonction de gérant de la Société pour une durée indéterminée;
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.
4. L'associé unique, en sa qualité de gérant, nomme Monsieur Claude BARRAND, retraité, né le 24 mai 1939 à Avoudrey (France), demeurant à Pais, 43, rue des Alouettes, fondé de pouvoir de la Société, avec pouvoir d'engager celle-ci jusqu'à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. M. SÖDERLUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2011. LAC/2011/27769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011086883/176.

(110097246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Mylles Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mylles Finance S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011088465/11.

(110099830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Alpha Trains Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.109.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.603.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 21 juin 2011

Par les résolutions du 21 juin 2011, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la nomination de M. Jan Vanhoutte, en tant que gérant de la Société, prenant effet 21 juin 2011.

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Mark Hatherly, Gérant, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Mr. Rolf Althen, Gérant, demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

- Mr. Claude Elsen, Gérant, demeurant professionnellement au 55, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg,

- Mr. Jan Vanhoutte, gérant, demeurant professionnellement au: 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011088940/18.

(110099949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 710.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.313.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of June.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 14 June 2011,

AND

Morinomiya Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 14 June 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.313, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 22 August 2008, published with the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2316 on 23 September 2008, amended several times since and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 19 May 2011, not yet published with the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 702,250 (seven hundred two thousand two hundred fifty euro) by an amount of EUR 8,000 (eight thousand euro) to an amount of EUR 710,250 (seven hundred ten thousand two hundred fifty euro) by the issuance of 64 (sixty-four) new ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 702,250 (seven hundred two thousand two hundred fifty euro), represented by 5,617 (five thousand six hundred seventeen) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 8,000 (eight thousand euro)

to an amount of EUR 710,250 (seven hundred ten thousand two hundred fifty euro), represented by 5,681 (five thousand six hundred eighty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 64 (sixty-four) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

Morinomiya Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 64 (sixty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 8,000 (eight thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 5,681 (five thousand six hundred eighty-one) ordinary shares and Morinomiya Holding holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 710,250 (seven hundred ten thousand two hundred fifty euro), represented by 5,681 (five thousand six hundred eighty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 juin 2011,

ET

Morinomiya Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 14 juin 2011,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.313,

constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 22 août 2008, publié auprès du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2316 en date du 23 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises depuis et pour la dernière fois par un acte de Me Martine Schaeffer du 19 mai 2011, non encore publié auprès du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 702.250 (sept cent deux mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 8.000 (huit mille euros) à un montant de EUR 710.250 (sept cent dix mille deux cent cinquante euros) par voie d'émission de 64 (soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 702.250 (sept cent deux mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.617 (cinq mille six cent dix-sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 8.000 (huit mille euros)

à un montant de EUR 710.250 (sept cent dix mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.681 (cinq mille six cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'émission de 64 (soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Morinomiya Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

L'ensemble des 64 (soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone

Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 8.000 (huit mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 5.681 (cinq mille six cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et Morinomiya Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 710.250 (sept cent dix mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.681 (cinq mille six cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2011. LAC/2011/28069. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086257/158.

(110096651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Mafex Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 41.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088466/9.

(110099095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

DELTA TRANSACTIONS S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.033.

L'an deux mille onze, le premier juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DELTA TRANSACTIONS (HOLDINGS) S.A.H., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 59.033), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 413 du 30 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, prénommé, en date du 29 février 2000, publié au Mémorial numéro 494 du 12 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les CENT (100) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par conséquent modification de la dénomination sociale en «DELTA TRANSACTIONS S.A., SPF»;

2.- Suppression de la valeur nominale des CENT (100) actions existantes.

3. Refonte complète des statuts;

4. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par conséquent de modifier la dénomination sociale en «DELTA TRANSACTIONS S.A., SPF» .

Deuxième résolution

L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale des CENT (100) actions existantes de la société, de sorte que le capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sera désormais représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de tenir comptes des résolutions ci-avant, l'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "DELTA TRANSACTIONS S.A., SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (EUR 30.986,69), représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO - SCHIERES - A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juin 2011. Relation: LAC2011/26745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le vingt-quatre juin de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011086609/166.

(110097775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.364.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 26 mai 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

- Mme. Angela Behrend-Görnemann, né le 18 décembre 1956 à Hambourg, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 50, Gerhart-Hauptmann Platz, D-20095 Hambourg, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 26 mai 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Leslie David Weal, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle à 15 Mohawk Way, Woodley, Reading, RG5 4UE, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011091619/21.

(110103778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Mare Onda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 111.413.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088468/10.

(110099905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Mare Onda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 111.413.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088469/10.

(110099906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

SunEd Reserve Luxco Holdings III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.460.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of May.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SunEdison Reserve International, L.P., an exempted limited partnership duly formed and validly existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, the Cayman Islands, registered with the Registrar of the Cayman Islands under number 44010;

Represented by Régis Galiotto, notary clerck, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is SunEd Reserve Luxco Holdings III.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented provided that any resolution shall be approved by at least one type A manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2011.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by SunEdison Reserve International, L.P. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mark B. Florian, born on January 8, 1958 in Illinois, USA, residing professionally at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA; and

Adi Joseph Blum, born on September 19, 1978 in Massachusetts, USA, residing professionally at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA;

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration;

2) Hugo Froment, born on February 22, 1974 in Laxou, France, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

David Catala, born on January 19, 1979 in Gent, Belgium, residing professionally at 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration.

3) The registered office of the Company shall be established at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatrième jour de mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SunEdison Reserve International, L.P., une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of the Cayman Islands sous le numéro 44010;

Ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est SunEd Reserve Luxco Holdings III.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité

de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société pourvu que chaque résolution soit approuvée par au moins un gérant de type A.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés

proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par SunEdison Reserve International, L.P. prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement évalué à mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Mark B. Florian, né le 8 janvier 1958 en Illinois, USA, résidant professionnellement au One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA; et

Adi Joseph Blum, né le 19 septembre 1978 au Massachussets, USA, résidant professionnellement au One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, USA;

sont chacun nommés gérants de type A pour une durée indéterminée.

2) Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou, France, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

David Catala, né le 19 janvier 1979 à Gent, Belgique, résidant professionnellement au 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

sont chacun nommés gérants de type B pour une durée indéterminée.

3) Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. Relation: LAC/2011/25549. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083351/418.

(110093404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Matsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 124.490.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATSA S.A.

Signature

Référence de publication: 2011088471/12.

(110099297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

MDI Holdings (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088473/10.

(110099198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Media Translations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 105.660.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088474/10.

(110099325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

LUX-Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 76.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011095659/11.

(110106738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.
